

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3605

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Revente, au département du Rhône, de l'immeuble situé 6, rue Lieutenant Vittoz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande du département du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 440 000 €, l'immeuble situé 6, rue Lieutenant Vittoz à Rillieux la Pape, en vue de la création d'un foyer pour l'accueil des adolescents en situation de fragilité sociale.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 2 381 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment élevé d'un niveau sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, pour une surface utile de 230 mètres carrés.

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, le département du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 440 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, au département du Rhône, de l'immeuble situé 6, rue Lieutenant Vittoz à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 440 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,